

Modalités de calcul des cotisations

Les cotisations prévoyance et retraite supplémentaire de l'accord du Paysage sont calculées en pourcentage du salaire brut. Elles s'appliquent soit à l'intégralité du salaire, soit par tranche, en fonction du Plafond de la Sécurité sociale. La cotisation frais de santé est calculée en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (PMSS).

- **Tranche A** : tranche de salaire limitée au plafond de la Sécurité sociale.
- **Tranche B** : tranche de salaire comprise entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale.
- **Tranche C** : tranche de salaire comprise entre 4 et 8 plafonds de la Sécurité sociale.

Vous devez prélever chaque mois la part du salarié (précompte des cotisations) et la reporter sur sa fiche de paie.

Cotisations de l'Accord National du Paysage

Prévoyance						
Socle	Tranche A			Tranche B-C		
	Part employeur	Part salariale	Total	Part employeur	Part salariale	Total
• Cadres, techniciens, Agents de maîtrise	1,75 %	0,29 %	2,04 %	1,65 %	1,65 %	3,30 %
dont mensualisation*	0,35%		0,35 %	0,56%		0,56 %
Socle + option maintien de salaire	Tranche A			Tranche B-C		
	Part employeur	Part salariale	Total	Part employeur	Part salariale	Total
• Cadres	2,63 %	0,29 %	2,92 %	2,87 %	1,65 %	4,52 %
dont mensualisation*	1,23%		1,23 %	1,78 %		1,78 %
• Techniciens, Agents de maîtrise	2,11 %	0,29 %	2,40 %	2,11 %	1,65 %	3,76 %
dont mensualisation*	0,71%		0,71 %	1,02%		1,02 %

* La cotisation correspondant à l'obligation de mensualisation n'est pas soumise à la CSG-CRDS ni au forfait social.

Retraite supplémentaire						
	Tranche A			Tranche B-C		
	Part employeur	Part salariale	Total	Part employeur	Part salariale	Total
• Cadres	1,86 %	1,14 %	3,00 %	-	-	0 %
• Techniciens, Agents de maîtrise	1,24 %	0,76 %	2,00 %	-	-	0 %

Frais de santé**						
	Hors Alsace-Moselle			Alsace-Moselle		
	Part employeur	Part salariale	Total	Part employeur	Part salariale	Total
• Cotisations	1,998 % PMSS	1,332 % PMSS	3,33 % PMSS	1,494 % PMSS	0,996 % PMSS	2,49 % PMSS

** La cotisation Frais de santé est due dans son intégralité pour tout mois commencé et inclut les taxes liées à la réglementation en vigueur.

Cotisations des offres optionnelles

FORMULE	GARANTIE	COTISATION
Capital décès		
<input type="checkbox"/> Formule 1	Capital de 250 % du salaire de référence, montant doublé en cas de décès par accident et au titre de la garantie double effet.	1,00 % du SAB*
<input type="checkbox"/> Formule 2+	Capital de 200 % du salaire de référence, montant doublé en cas de décès par accident et au titre de la garantie double effet.	0,80 % du SAB*
<input type="checkbox"/> Formule 2	Capital de 150 % du salaire de référence, montant doublé en cas de décès par accident et au titre de la garantie double effet.	0,60 % du SAB*
<input type="checkbox"/> Formule 3	Capital de 50 % du salaire de référence + majoration enfant de 50 % du salaire de référence, doublement accident toutes causes et garantie double effet.	0,40 % du SAB*
<input type="checkbox"/> Formule 4	Capital de 150 % du salaire de référence en cas de décès accidentel uniquement	0,06 % du SAB*
<input type="checkbox"/> Formule modulable	Merci de vous rapprocher de votre conseiller AGRICA	

Incapacité temporaire de travail		
<input type="checkbox"/> Formule 1	Versement d'indemnités journalières à compter du 4 ^{ème} jour d'arrêt de travail.	0,30 % TA et 0,60 % TB/TC
<input type="checkbox"/> Formule 2	Versement d'indemnités journalières à compter du 8 ^{ème} jour d'arrêt de travail.	0,18 % TA et 0,39 % TB/TC

Rente de conjoint OCIRP		
<input type="checkbox"/> Formule 1	Rente temporaire 6 % du salaire de référence + rente viagère 12 % + majoration enfant 10 % ou rente d'orphelin 10 % ou capital substitutif 50 % (uniquement si l'assuré est célibataire, veuf ou divorcé à son décès).	0,63 % du SAB* TA/TB/TC
<input type="checkbox"/> Formule 2	Rente temporaire 5 % du salaire de référence + rente viagère 8 % + majoration enfant 10 % ou rente d'orphelin 10 % ou capital substitutif 50 % (uniquement si l'assuré est célibataire, veuf ou divorcé à son décès).	0,53 % du SAB* TA/TB/TC
<input type="checkbox"/> Formule 3	Rente temporaire 5 % du salaire de référence + rente viagère 5 % + majoration enfant 10 % ou rente d'orphelin 10 % ou capital substitutif 50 % (uniquement si l'assuré est célibataire, veuf ou divorcé à son décès).	0,39 % du SAB* TA/TB/TC
<input type="checkbox"/> Formule 4	Rente temporaire 10 % du salaire de référence + majoration enfant 10 % ou rente d'orphelin 10 % ou capital substitutif 50 % (uniquement si l'assuré est célibataire, veuf ou divorcé à son décès).	0,27 % du SAB* TA/TB/TC
<input type="checkbox"/> Formule 5	Rente temporaire 5 % du salaire de référence + majoration enfant 10 % ou rente d'orphelin 10 % du capital substitutif (uniquement si l'assuré est célibataire, veuf ou divorcé à son décès).	0,15 % du SAB* TA/TB/TC

Santé + (Contrat collectif de sur-complémentaire santé avec une cotisation « Uniforme » couvrant le salarié et l'ensemble de ses ayants droit affiliés)		
<input type="checkbox"/> Formule 1	Module Soins	Forfait 10 € /mois
<input type="checkbox"/> Formule 2	Module Soins + Module Hospitalisation et Transports..	Forfait 16 € /mois
<input type="checkbox"/> Formule 3	Module Soins + Module Optique.	Forfait 16 € /mois
<input type="checkbox"/> Formule 4	Module Soins + Module Dentaire.	Forfait 16 € /mois
<input type="checkbox"/> Formule 5	Module Soins + Module Hospitalisation et Transports + Module Optique + Module Dentaire.	Forfait 25 € /mois

Retraite Supplémentaire – Supplément de taux		
<input type="checkbox"/> Supplément de taux	Versement d'une rente viagère et/ou d'un capital lors du départ à la retraite. Vous devez vous assurer que le choix du taux de cotisation que vous effectuez permet bien à tous les salariés constituant le groupe assuré de cotiser au régime et se constituer des droits.	Cotisation sur la totalité du salaire ou par tranche (Cf bulletin d'adhésion)
* SAB : salaire annuel brut		

Cotisations de l'apecita

Les cotisations APECITA (Association pour l'emploi des cadres ingénieurs et techniciens de l'agriculture) sont appelées par la CPCEA et reversées à l'organisme concerné en application d'un accord national signé entre les partenaires sociaux..

Apecita					
Tranche A			Tranche B		
Part employeur	Part salariale	Total	Part employeur	Part salariale	Total
0,036 %	0,024 %	0,06 %	0,036 %	0,024 %	0,06 %

Informations pratiques

Le Plafond mensuel de la Sécurité sociale, les taux de prélèvements sociaux, CSG-CRDS et forfait social, sont consultables sur notre site www.groupagricra.com.

AGRICRA PREVOYANCE représente CPCEA - Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS Cedex 09 - SIRET - 784 411 134 00033 - Membre du GIE AGRICA GESTION - RCS Paris n°493 373 682 - Siège social - 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris - Tél : 01 71 21 00 00 - Fax : 01 71 21 00 01 - www.groupagricra.com.

OCIRP – Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance – Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale 17, rue de Marignan, 75008 Paris.

CPCEA Retraite Supplémentaire, société anonyme au capital social de 800 000 euros situé au 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de Paris n°891 966 574, régie par le Code des Assurances et soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.